



APII

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR
Constitution d'une société : SARL/SUARL/GIE
Secteurs : Industrie Services & Autres

Code : C02
 Version :03
 PAGE : 1 sur 2

Nombre de copies	PIECES A FOURNIR	VALIDITE	OBSERVATIONS	Précisions
01	- Numéro de l'attestation de dépôt de déclaration du projet d'investissement ADD-APII - Pour les autres déclarations (APIA, ONA, ONTT, CEPEX) 02 copies sont à fournir	1 AN	Document consultable en ligne par l'interlocuteur APII Attestation ADD ouvre droit aux incitations (financières et fiscales) au vu des dispositions prévues par la loi n° 2016-71 du 30/09/2016	Pour l'ADD-APII : déclaration en ligne pour la réalisation d'un projet d'investissement à partir du lien suivant : http://www.tunisiindustrie.nat.tn/fr/declaration.asp
01	Numéro du certificat de réservation de la dénomination sociale délivré par le Centre National du Registre des Entreprises	6 MOIS	Document consultable en ligne par l'interlocuteur APII	Formulaires disponibles sur le site du RNE : www.registre-entreprises.tn
01	Formulaire de la déclaration du bénéficiaire effectif		Il doit être renseigné sur la plateforme RNE après obtention du Matricule Fiscal et signé par le gérant ou le mandataire désigné par procuration Dûment renseigné en arabe ou en français	
01	Imprimé de la demande d'immatriculation au Registre National des Entreprises pour Personne Morale		Pour le cas d'un	
04	Statuts originaux de la société signés par les associés et le gérant NB : -En cas de transfert de propriété l'enregistrement est obligatoire, avec 3 copies de plus. -Si l'apport en nature est un terrain, le statut doit être obligatoirement rédigé par un avocat et les signatures doivent être légalisées.	1MOIS	-Associé personne morale de droit Tunisien, la signature du représentant légal et le cachet de la société sont nécessaires. -Associé personne morale de droit non tunisien, la signature de son gérant fait fois Pénalité de retard selon les dispositions de l'article 51 et 63 de la loi 52-2018 du 29/10/2018 si date du statut dépasse 1 mois.	Modèle du statut disponible à titre indicatif sur le site de l'APII : www.tunisiindustrie.nat.tn
04	Rapports originaux du commissaire aux apports en cas d'un apport en nature au capital dépassant Trois Mille Dinars			
04	PV originaux de nomination du/ou des gérants au cas où les statuts ne le précisent pas			
01	Pièce d'identité du représentant légal de la société		CIN pour les tunisiens Passport et carte séjour pour les étrangers	
02	Pièce d'identité de chaque associé		- Pour un associé personne physique <ul style="list-style-type: none"> Copies de la CIN pour les tunisiens Copies du Passport pour les étrangers -Pour un associé personne morale ; * Tunisienne : Le Registre National des Entreprises (valable 3 Mois)	

RL 8.1 *BY* *DS*



APII

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR
Constitution d'une société : SARL/SUARL/GIE
Secteurs : Industrie Services & Autres

Code : C02
 Version :03
 PAGE : 2 sur 2

Nombre de copies	PIECES A FOURNIR	VALIDITE	OBSERVATIONS	Précisions
Voir Observations	Pièces justificatives du siège social <u>suivant le cas</u> (Voir Observations)		* Etrangère : Inscription au registre de commerce l'homologue du Registre National des entreprises en Tunisie (document doit être traduit en Arabe ou en Français par un traducteur assermenté). * Si le contrat de location est enregistré : 02 copies sont à fournir Sinon au minimum 3 exemplaires originaux du contrat de location pour procéder à l'enregistrement * En cas de domiciliation : Une copie de l'attestation de domiciliation accordée par un domiciliataire qui doit être patente.	-Les adresses mentionnées sur les documents présentés doivent être conformes sinon un certificat de conformité d'adresse délivré par la municipalité territorialement compétente est exigée ; -L'identifiant fiscal du domiciliataire doit figurer sur l'attestation de domiciliation (le cachet et la signature sont exigés). La procuration doit mentionner explicitement le nom du promoteur et la raison sociale de la société en cours de constitution, les droits procurés et éventuellement la signature à la place du gérant, avec précision du document s'il s'agit des statuts de la société
Voir détail pièces à fournir	- 02 copies de la Procuration au cas où le déposant est autre que le gérant (dont 01 originale) - 02 copies de la pièce d'identité du mandataire		- Si le mandant est un tunisien, la procuration doit comporter sa signature légalisée. -Si le mandant est un étranger, la procuration doit comporter la signature du mandant et le cachet et la signature du mandataire.	
02	Autorisation/ Cahier de charges validé		Document délivré par les autorités compétentes pour les activités soumises à une autorisation préalable ou à un cahier des charges	
02	Copies de l'autorisation du conseil de l'ordre de la profession		Pour les activités libérales soumises à l'avis d'un conseil de l'ordre (ordre des avocats, ordre des médecins, ordre des experts comptables ; compagnie des comptables...)	
<p>Frais de la constitution Juridique</p> <p>- 150 DT : frais d'enregistrements des statuts en cas de transfert de propriété - Les frais d'enregistrement du rapport du commissaire aux apports (varient selon les cas) - 50 DT : frais d'immatriculation au registre national des entreprises +2 DT frais de la poste - 30 DT/page : frais d'enregistrement du PV de nomination du ou des gérants si nécessaire - frais d'enregistrement du contrat : 1% du montant du loyer annuel + 5 DT frais de timbre par feuille - Si la période séparant la date d'enregistrement du contrat de location et la date de sa signature dépasse les 2 mois il y'a lieu de payer 1% du montant du loyer annuel + 7,5 DT frais de timbre par feuille au lieu de 5 DT + 10 DT pénalité de retard fixe.</p>				

Date de mise à jour 18/8/2023

NE 81 Day DS